Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 3 novembre 2026

N° VA_DEL2026_244

Objet : Vœu relatif au soutien aux mobilisations de la jeunesse contre la vie chère et pour le droit à l'éducation et à la démocratie déposé par le groupe LFI

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Say SISOUVANNALATH, ayant donné pouvoir à Monir EL MOUNAOUI , Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mohamed AIT KASSI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Ugo BERNALICIS, ayant donné pouvoir à Garance GUILLERET-GIVERS, Christian VANDEVELDE, Farid OUKAID étant absents.

Vœu déposé par Antoine MARSZALEK au nom du groupe La France Insoumise

Considérant que les mobilisations lycéennes et étudiantes expriment une colère légitime face à la dégradation de l'Éducation Nationale, au manque de moyens, aux postes non remplacés, aux infrastructures dégradées la nécessaire remise à plat de Parcoursup ;

Considérant que ces revendications s'inscrivent dans une crise sociale plus large, marquée par la vie chère, la précarité étudiante et la difficulté croissante des travailleur·ses et des familles à vivre dignement de leurs revenus ;

Considérant que les réponses gouvernementales, privilégiant les logiques d'austérité budgétaire, une méthode brutale plutôt que le dialogue social, aggravent cette crise et font peser de nouvelles contraintes sur les services publics et les collectivités territoriales ;

Considérant que Villeneuve d'Ascq, ville universitaire et ville de jeunesse, est directement concernée par ces enjeux, comme en témoignent les mobilisations des lycéen·nes de Raymond Queneau et de Dinah Derycke et celles des étudiant·es de l'Université de Lille sur les campus Pont de Bois et Cité Scientifique ;

Le Conseil municipal de Villeneuve-d'Ascq :

Apporte son soutien aux lycéen·nes, aux étudiant·es mobilisé·es, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui luttent se mobilisent pour la défense leurs droits sociaux.

Dénonce la violence, les pillages organisés et les destructions de biens publics comme privés, portant préjudice à la légitimité du mouvement, ainsi que les récupérations politiciennes populistes et électoralistes.

Demande au gouvernement un plan significatif pour les lycées et les universités, des moyens permettant de remplacer les personnels absents et de rénover les établissements.

Demande que les revendications des jeunes Villeneuvois·es soient entendues et prises en compte, en particulier celles portées par les élèves des lycées Raymond-Queneau et Dinah-Derycke. Appelle également les autorités compétentes à faciliter le dialogue avec les jeunes, à accompagner leurs initiatives citoyennes et à apporter des réponses à la hauteur de leurs attentes.

Demande au gouvernement de mettre en place un véritable espace de concertation et d'expression permettant d'appréhender ce mouvement social dans toutes ses dimensions.

À Villeneuve d'Ascq comme partout en France, la jeunesse doit être entendue, écoutée et accompagnée par des politiques publiques qui lui garantissent un avenir porteur et émancipateur.

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Christian CARNOIS, Florence BARISEAU, Vincent BALEDENT, Graziella MOENECLAEY , Kelly VERKINDERE n'ayant pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 6 novembre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20261103-230827-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 5 novembre 2026